Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le 2026_09
ID : 056-215600966-20260226-09_2026_02_26-DE

DEL09_2026_02_26

Aides aux activités sportives et culturelles des jeunes Landaulais 2026

En exercice : 16
Présents : 11
Votants : 15

Le vingt-six février deux mille vingt-six à 18 heures, le conseil municipal de la commune de LANDAUL, légalement convoqué le douze février deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Dominique OLLIVIER-FRANKEL, maire.

Présents : OLLIVIER-FRANKEL Dominique, FRAVALO Anne-Laure, THOMAZO Arnaud, MORVANT-LE TRÉPUEC Hélène, GUYOT David, LE PALUD Didier, GUIVARC'H Isabelle, GUILLO Isabelle, LE GOULVEN Annick, LE GALLO Yann, RETOUX Denis.

Absents excusés :
CORDAILLAT Jean-Christophe donne pouvoir à LE PALUD Didier
MORVAN Aurélie donne pouvoir à THOMAZO Arnaud
AUDIC Gaëlle donne pouvoir à LE GOULVEN Annick
TOUBLANT Catherine donne pouvoir à LE GALLO Yann

Absents : TAVIGNOT Matthieu

Le secrétariat a été assuré par GUIVARC'H Isabelle

Rapporteur : Monsieur David GUYOT, adjoint au Maire en charge des Ressources Humaines et du sport

Monsieur David GUYOT informe le conseil municipal :

Traduisant la politique municipale en faveur des enfants landaulais, une aide financière de 50 € par enfant avait été mise en place durant l'année 2016 pour la tranche d'âge 6-11 ans, élargie en 2017 aux 6-17 ans et poursuivie depuis afin de co-financer des activités sportives, culturelles ou de loisirs. Le montant avait été diminué pour l'année 2025 en raison du succès du dispositif. Il est proposé de prolonger le dispositif sur l'année civile 2026 avec un montant diminué à 40 € en raison du nombre toujours plus important de bénéficiaires.

Cette aide sera versée aux enfants, dont les parents domiciliés à Landaul *(production d'une facture d'énergie)*, ayant entre 6 et 17 ans au moment de la présentation de la facture *(copie du livret de famille),* justifiant d'une pratique sportive, culturelle ou de loisirs sur présentation d'une facture, par retour d'un formulaire établi par la commune auquel sera joint un RIB.

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 056-215600966-20260226-09_2026_02_26-DE

Il s'agira d'un versement annuel unique pour l'année 2026 *(pour toute demande déposée jusqu'au 31 décembre de l'année 2026)* d'un montant maximal de 40 € par enfant landaulais, dans la limite des frais engagés par la famille.
Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission Associations du 11 février 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint au Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide le versement d'une aide maximale de 40 € par enfant pour l'année 2026 pour la pratique d'une activité culturelle, sportive ou de loisirs selon les conditions définies ci-dessus.

Le 02 mars 2026

Madame le maire
Dominique OLLIVIER-FRANKEL